

## Avis d'approbation

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26)

### Orthophonistes et audiologistes — Affaires du Conseil d'administration, comité exécutif et assemblées générales de l'Ordre — Modifications

Prenez avis que le Conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec a adopté, en vertu des paragraphes *a*, *e* et *f* de l'article 93 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le Règlement modifiant le Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec et que, conformément à l'article 95.2 du Code des professions, ce règlement a été approuvé sans modification par l'Office des professions du Québec le 17 décembre 2009.

Conformément à l'article 17 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) ainsi qu'à l'article 3 du règlement, ce dernier entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010.

*Le président de l'Office des  
professions du Québec,*  
JEAN PAUL DUTRISAC

## Règlement modifiant le Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec\*

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. *a*, *e* et *f*)

**1.** Le titre du Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec est remplacé par le suivant :

« Règlement sur les assemblées générales et le siège de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec ».

\* Les dernières modifications au Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, approuvé par le décret numéro 281-93 du 3 mars 1993 (1993, *G.O.* 2, 2288), ont été apportées par le règlement déposé à l'Office des professions du Québec le 18 octobre 2007 selon l'avis de dépôt publié à la *Gazette officielle du Québec* le 7 novembre 2007 (2007, *G.O.* 2, 4432). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2009, à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

**2.** L'article 1 de ce règlement est supprimé.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010.

52966

## Avis d'approbation

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26)

### Orthophonistes et audiologistes — Élections au Conseil d'administration de l'Ordre — Modifications

Prenez avis que le Conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec a adopté, en vertu de l'article 65 et des paragraphes *b* et *e* de l'article 93 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), le Règlement modifiant le Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec et que, conformément à l'article 95.2 du Code des professions, ce règlement a été approuvé sans modification par l'Office des professions du Québec le 17 décembre 2009.

Conformément à l'article 17 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) ainsi qu'à l'article 5 du règlement, ce dernier entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010.

*Le président de l'Office des  
professions du Québec,*  
JEAN PAUL DUTRISAC

## Règlement modifiant le Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec\*

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26, a. 65 et a. 93, par. *b* et *e*)

**1.** Le titre du Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec est remplacé par le suivant :

\* Les dernières modifications au Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, approuvé par le décret numéro 1240-93 du 1<sup>er</sup> septembre 1993 (1993, *G.O.* 2, 6633), ont été apportées par le règlement déposé à l'Office des professions du Québec le 19 janvier 2006 selon l'avis de dépôt publié à la *Gazette officielle du Québec* le 1<sup>er</sup> février 2006 (2006, *G.O.* 2, 791). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2009, à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2009.